

Aunis-  
Sud

Imagine la futurilité

**DECISION DU PRESIDENT N°2024D95**

Ayant pour objet le dépôt d'une demande de subvention auprès des services du Département de la Charente-Maritime pour le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle 2024-2027

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations n° 2020-07-09 du 16 juillet 2020 et n° 2020-09-04 du 8 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoir accordées par le Conseil communautaire au Président, notamment la formulation des demandes de subventions relatives aux projets menés par la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 2024-11-02 du 14 novembre 2024 ayant pour objet l'adoption du C.T.E.A.C

Considérant que ce projet peut prétendre à une subvention de fonctionnement du Département (Projet culturel)

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De déposer une demande de subvention de fonctionnement au titre d'un projet culturel, C.T.E.A.C. 2024-2027 auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime.

**ARTICLE 2** : De solliciter une subvention pour l'année 2025 à hauteur de 4 000 €.

**ARTICLE 3** : De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du service de gestion comptable de Ferrières

Fait à Surgères,  
Le 02 décembre 2024

Le Président,

Jean GORIOUX



**AR Prefecture**

017-200041614-20241202-2024D95-DE  
Reçu le 03/12/2024

**Télétransmission de la décision en préfecture.**

sous le numéro : ~~017-200041614-20241202~~ - 2024D95-DE

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : - 3 DEC. 2024

**Auteur de l'acte** : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours.**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.